

## Commune de Sainte-Montaine

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 27 janvier 2023, convoquée le 21 janvier 2023

Délibération n° 2023-01-07

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 7	Vote : 7 pour
---------------------------------------	--------------	---------------

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Rosemay BOURBON Bertrand CASSÉ, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEVSCHI et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Etienne FENART, Annick BAUDOIN.

Secrétaire de séance : Nicolas RAFFESTIN

### **Objet : Indemnités du 1<sup>er</sup> adjoint**

Le Conseil Municipal,

Vu la démission de Madame Muriel KUBICKÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe en date du 31 décembre 2022.

Vu le courrier de Monsieur el Préfet du Cher en date du 6 janvier 2023, acceptant la démission de Madame Muriel KUBICKÉ.

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Nicolas RAFFESTIN, élu 1<sup>er</sup> adjoint en date du 27 janvier 2023.

FIXE en application de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la date exécutoire de l'arrêté municipal de délégation de fonction et pendant la durée de son mandat, les indemnités du 1<sup>er</sup> adjoint, comme suit :

Indemnité de fonction des Adjoins                      9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,  
Nicolas RAFFESTIN



Le Maire,  
Jean-Yves DEBARRE

